

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Le Maire

VU La demande de _____ par laquelle il sollicite l'autorisation de stationnement **2 et 4 petite place** sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de livraison de béton au 4 Petite Place, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une livraison de béton par camion-toupie au droit du n° 4 Petite Place à Arbois.

Pour permettre cette intervention, le stationnement sera interdit au droit des n° 2 et n° 4 Petite Place.

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Circulation, sécurité et signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la livraison :

- la circulation sera interdite rue de Bourgogne, à partir de son intersection avec la rue Bousson de Mairet ;

- la circulation sera interdite rue de Veil Hôpital sauf pour les riverains;
- l'accès des véhicules de secours, de sécurité et des riverains devra être maintenu dans la mesure du possible ;
- l'entreprise chargée de l'intervention assurera la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires.

Article 3 : Date et horaires

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le **1er juillet 2026 de 07 h 00 à 12 h 30**.

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Formalités d'Urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 6 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public du 12 janvier au 30 avril 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

- Les Services Techniques

Arbois, le 24 juin 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE



